



Travail non rémunéré non déclaré

Par **snoopydu91**, le **02/10/2011 à 21:49**

Bonjour, je souhaiterais savoir si du travail non rémunéré pour mon frère est légal ou pas? J'explique: J'ai 17 ans, je vais m'inscrire à Pôle emploi et je voudrais faire valoir mon expérience mais je travailler non déclaré en étant non rémunéré, puis-je faire valoir cette expérience?

Par **NOSZI**, le **03/10/2011 à 16:39**

Bonjour, Théoriquement pour pouvoir faire valoir vos expériences sur un CV il faudrait que vous puissiez fournir une attestation de travail qui vous est remise par votre employeur à l'expiration de votre contrat de travail. Donc face à un emploi non déclaré, cela semble difficile. De plus, un emploi non rémunéré n'est pas réellement un emploi puisque le salaire constitue la contrepartie du service fourni. Vous pourrez toujours faire valoir cette expérience par oral dans le cadre d'un entretien d'embauche mais il me semble que Pôle Emploi ne considèrera pas cela comme une expérience valable sur un CV. Cordialement

Par **snoopydu91**, le **03/10/2011 à 18:14**

oui mais moi et mon frère ne risquons pas de problème?

Par **NOSZI**, le **03/10/2011 à 18:18**

Je ne comprends pas votre question, pourquoi est ce que vous risqueriez des problèmes?
En fait c'est vous qui avait employé votre frère sans contrat ni rémunération? Dans ce cas, votre frère peut dire, lors d'un entretien d'embauche qu'il vous a aidé bénévolement (sauf évidemment s'il s'agit d'un emploi pour lequel il faut un diplôme ou un titre particulier que votre frère n'a pas).
Si vous souhaitez une réponse précise, essayez d'être précis dans vos questions, on ne comprend pas bien à quoi vous faites référence.